



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2023.116

**Avenant n° 2  
marché de travaux  
réaménagement des  
dessertes et parvis  
du collège Jacques  
Prévert et du  
gymnase Henri  
Bellivier  
Lot 2 – enrobés,  
bordures et  
signalisation**

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 5 septembre 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - KAMANDA - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ - FAVRELLE - CLERICI - GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de P. FIGUIÈRE à A. BLOUIN, de P. CURTIL à M. CROISIER, de G. PATRIS à N. ANCHISI, de F. MULLER à M. SIMON

**Étaient absents excusés :** Madame et Messieurs J. PIERRE, D. FAVARIO, J. DEGUIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

A l'issue d'une procédure adaptée, le marché relatif aux travaux de réaménagement des dessertes et parvis du collège Jacques Prévert et du gymnase Henri Bellivier - Lot 2 Enrobés, bordures et signalisation a été attribué comme suit :

Lot	Désignation	Attributaires	Montant initial retenu en € HT
2	Enrobés, bordures et signalisation	COLAS FRANCE	349 820,00

Le marché a été notifié le 28 juin 2021.

Un premier avenant avait été conclu pour prendre en compte le remplacement d'un béton classique par un béton désactivé du muret situé le long de la rue principale. Celui-ci a porté le montant du marché à 353 290,00 € HT.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications (article R 2194-7 du Code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ces modifications nouvelles sont prises en compte comme suit :

### **Lot n°2 – Enrobés, bordures et signalisation**

Pour améliorer l'aspect qualitatif du projet, une signalisation verticale et horizontale a été ajoutée. Egalement, suite à la position d'un regard gaz, le mur véhicule léger (MVL) a été raccourci et des bordures-glissières pour délimiter la chaussée ont été installées. Enfin, une travée drainante complémentaire a dû être réalisée sur le parvis.

Montant initial du marché : 349 820,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 3 470,00 € HT

**Montant de l'avenant n° 2 : 27 193,28 € HT**

**Nouveau montant du marché : 380 483,28 € HT**

Pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant 2 par rapport à l'avenant 1 :  
+7,697 %

Pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant 2 par rapport au marché initial : +8,765 %

**Vu** le Code de la commande publique et son article R 2194-7 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 30 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'avenant relatif au lot n° 2 dans les conditions exposées ci-après :

**Lot n° 2 – Enrobés, bordures et signalisation**

**Montant de l'avenant n° 2 : 27 193,28 €**

**Nouveau montant du marché : 380 483,28 €**

Pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant 2 par rapport à l'avenant 1 :  
+7,697 %

Pourcentage d'augmentation introduit par l'avenant 2 par rapport au marché initial : +8,765 %

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours (AP2019-03).

**Article 4 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

*Françoise Magdelaine*  
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

14/09/23

- de sa mise en ligne le :

15/09/23